



Nos Conditions Générales de Vente

EMPLACEMENT PLEIN AIR

Le forfait de base comprend :

- ✓ 1 personne, la 2ème personne est gratuite
- ✓ L'emplacement pour la tente, la caravane ou le camping-car
- ✓ L'emplacement pour 1 voiture
- ✓ L'accès aux sanitaires
- ✓ L'accès aux animations, services et équipements de loisirs, à l'exception de ceux indiqués avec suppléments dans chaque établissement

HÉBERGEMENT

Le forfait de base comprend :

- ✓ 4 à 8 personnes (bébés et enfants compris), selon la capacité d'accueil de l'hébergement loué
- ✓ L'emplacement pour 1 voiture
- ✓ L'accès aux animations, services et équipements de loisirs, à l'exception de ceux indiqués avec suppléments dans chaque établissement.
- ✓ Nos hébergements sont entièrement équipés en ustensiles de cuisine, vaisselle, mobilier, couvertures et oreillers.
- ✓ Dans la plupart des établissements, les draps ne sont pas fournis, possibilité de location sur place, sur réservation.

Les établissements Sunélia refuseront l'accès aux familles se présentant avec un nombre de participants supérieur à la capacité de l'hébergement loué (bébé et enfants compris).

Tous les prix de location figurant dans le présent catalogue sont TTC. La TVA appliquée est celle en vigueur actuellement à la date d'édition du présent catalogue au taux de 10%. Toute modification de ce taux entre la date de réservation et la date du séjour, entraînera la modification des prix de location TTC en conséquence.

CAUTION

En hébergement, une caution de 500€ maximum vous sera demandée à votre arrivée. Cette caution vous sera restituée à la fin du séjour ou renvoyée 5 jours après votre départ, après déduction des éventuels frais de remise en état des lieux et/ou de la valeur du matériel manquant ou détérioré.

Une somme forfaitaire sera retenue si la location n'a pas été nettoyée avant votre départ.

TAXE DE SÉJOUR

Le montant de la taxe de séjour est variable selon les communes d'implantation des établissements, et n'est pas incluse dans le prix du séjour (Voir tableau "Suppléments divers" de chaque établissement).

FRAIS DE DOSSIER

Des frais de dossier d'un montant maxi de 40€ vous seront facturés lors de votre réservation en emplacement plein air et en hébergement.

CONDITIONS DE RÈGLEMENT

- ✓ Pour les réservations effectuées plus de 30 jours avant la date prévue de votre arrivée, un règlement de 30% du montant du séjour, majoré des frais de dossier, doit être réglé lors de la réservation.
- ✓ En hébergement et en emplacement plein-air, le solde doit être réglé 30 jours avant la date de votre arrivée.
- ✓ Pour les réservations effectuées moins de 30 jours avant la date prévue de votre arrivée, l'intégralité du montant du séjour majoré des frais de dossier doit être effectuée lors de la réservation.

A réception de votre demande de réservation, l'établissement sélectionné vous enverra, en fonction des places disponibles, une confirmation de location.

Toutefois, il convient de téléphoner pour connaître les disponibilités, préalablement à l'envoi de votre courrier.

DÉLAI DE RÉTRACTION

En vertu de l'article L121-21-8 loi du 2014-344 du code de la consommation l'ensemble des services et prestations proposés sur ce site, n'est pas soumis au droit de rétraction prévu aux articles L.121-20 et suivants du code de la consommation.

En conséquence, les prestations de services d'hébergement et de loisirs commandés sur le site sont exclusivement soumises aux conditions d'annulation ci-jointes

ANNULATION

Toute annulation de réservation doit être effectuée par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception) auprès de l'établissement. En cas d'annulation, il vous sera retenu, ou vous resterez devoir :

- ✓ les frais de dossier
- ✓ un montant égal à 20% du coût intégral de votre séjour, en cas d'annulation à plus de 30 jours avant la date prévue de votre arrivée.
- ✓ le montant intégral de votre séjour, en cas d'annulation à moins de 30 jours avant la date prévue de votre arrivée, ou si vous ne vous présentez pas à cette date.

Une assurance complémentaire vous permettant d'obtenir le remboursement du montant de votre séjour en cas d'annulation suivant certaines conditions pourra vous être proposée par l'établissement (se reporter aux conditions particulières de vente de l'établissement).

HEURES D'ARRIVÉE ET DE DÉPART

- ✓ Pour les jours et heures d'arrivée et de départ, voir tableau des tarifs de chaque établissement
- ✓ Le dépassement des horaires, entraînera la facturation d'une nuit supplémentaire.
- ✓ En cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé, la facturation sera établie sur la base des dates d'arrivée et de départ définies sur le contrat de réservation. Si vous ne vous présentez pas, passé 48 heures sans nouvelles de votre part par écrit, votre réservation sera annulée et vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement.

ANIMAL DOMESTIQUE

- ✓ Les animaux sont acceptés dans certains établissements en emplacement plein air et en hébergement avec supplément, payable à la réservation (voir tableau « Suppléments divers » de chaque établissement).
- ✓ En hébergement, quand ils sont acceptés, un seul par location.
- ✓ Lorsqu'ils sont admis (voir tableau « Suppléments divers » de chaque établissement), vous devez les tenir en laisse et pouvoir présenter leur carnet de vaccination à jour et leur tatouage. Les chiens de race Rottweilers, American Staffordshire Terriers, Staffordshire Terriers, Rosas, ou chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux 4 races citées précédemment sont formellement interdits.

DIVERS

Dans certains établissements le port du bracelet est obligatoire pendant toute la durée de votre séjour.

Les prix s'entendent TTC.

LITIGE

En cas de litige, la juridiction compétente sera celle du lieu d'implantation de l'établissement. En cas de litige et après avoir saisi le service « client » de l'établissement, tout client du camping a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par LRAR, auprès de l'exploitant. Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client, sont disponible sur le chaque site. Conformément à l'article L. 152-1 du code de la consommation, vous pouvez recourir gratuitement au service de médiation MEDICYS dont nous relevons : par voie électronique : www.medicys.fr, ou par voie postale : MEDICYS - 73, Boulevard de Clichy 75009 Paris

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tout client est tenu de se conformer au règlement intérieur de l'établissement. Seul l'établissement répond des obligations au titre de ce règlement à l'égard du client. La société Sunelia ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée en cas de manquement d'un établissement à ses obligations.

DROIT À L'IMAGE

Lors de votre séjour sur nos campings, vous êtes susceptibles d'être pris en photos ou filmé pour la conception et la réalisation de nos plaquettes publicitaires, sauf si vous signalez par écrit à la réception dès votre arrivée, votre opposition à cette pratique.

NOTE IMPORTANTE

Aucune brochure ne peut être à l'abri d'éventuelles erreurs. Veuillez-vous faire confirmer les prix à la réservation, seuls les prix mentionnés sur votre facture seront contractuels.

SAS Sunélia au capital de 264 000 €

414 833 616 R.C.S Bordeaux

Inscription au registre des opérateurs de voyage et de séjours n°IM033100040

Garantie financière : APST

Assurance SAS Sunélia LE GAN - 4/6 avenue d'Alsace 92003 La Défense cedex.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - CONTRAT DE LOCATION D'HÉBERGEMENT

Camping Sunêlia Interlude

1. La location ne devient effective qu'avec notre accord (sous réserve de disponibilités) et après réception d'un versement de 30 % du montant du séjour à titre d'acompte + 30 € de frais de location + la garantie annulation facultative pour tout séjour de moins de 7 nuits. Le solde du séjour est payable 30 jours avant la date d'arrivée. Aucune déduction ne sera consentie dans le cas d'arrivée retardée ou départ anticipé.

2. Toute location est nominative et ne peut, en aucun cas, être cédée ou sous-louée. L'occupation de la location est limitée à une seule famille.

3. Pour tout hébergement non restitué dans un état de parfaite propreté, une retenue de 75 € sera opérée sur le montant de la caution (forfait nettoyage).

4. Annulation :

a) Tout acompte de réservation non conforme et non régularisé dans son montant et dans les délais entraînera annulation avec application de frais forfaitaires.

b) Toute réservation non soldée, conformément aux conditions générales de vente, sera annulée et des frais forfaitaires seront retenus.

c) Toute annulation de réservation doit être effectuée par écrit (lettre recommandée). En cas d'annulation (sans souscription de la garantie pour tout séjour de moins de 7 nuits), il vous sera retenu ou vous resterez devoir :

- les frais de dossier.

- à titre d'indemnité de rupture du contrat :

- un montant égal à 20 % du coût intégral du séjour, si vous annulez plus de 30 jours avant la date prévue d'arrivée.

- un montant égal au total du séjour, si vous annulez moins de 30 jours avant la date prévue d'arrivée.

d) Pour tout séjour de moins de 7 nuits, nous vous proposons une garantie annulation : 9 € en emplacement camping et 12 € en hébergement.

En cas d'annulation pour un séjour de moins de 7 nuits (avec souscription de la garantie d'annulation), merci de vous reporter aux conditions générales de garantie annulation ci-jointes. Les frais de dossier ne sont pas remboursables.

5. Pour tout séjour de plus de 7 nuits, la garantie annulation vous est offerte. Merci de vous reporter aux conditions générales de garantie annulation ci-jointes. Les frais de dossier ne sont pas remboursables.

6. Le comportement des occupants du site doit être conforme à la destination familiale de celui-ci ; de ce fait, les mineurs non accompagnés ne peuvent être admis.

7. **SÉCURITÉ** : Afin d'assurer la sécurité de nos clients vis-à-vis des méfaits que peut provoquer l'intrusion de personnes n'appartenant pas à Interlude, un dispositif de repérage est mis en place pendant les périodes de forte affluence. Chaque personne inscrite pour un séjour se verra remettre un bracelet à la réception. Ce bracelet (à usage unique) devra être porté du début à la fin du séjour.

8. Conformément à l'article L. 152-1 du code de la consommation, vous pouvez recourir gratuitement au service de médiation MEDICYS dont nous relevons : par voie électronique : www.medicys.fr, Ou par voie postale : MEDICYS - 73, Boulevard de Clichy 75009 Paris

REGLEMENT INTERIEUR

Sunêlia Interlude

CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer ou à s'installer sur le terrain de camping SUNÊLIA INTERLUDE, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil après présentation des documents justifiant de son identité et de son lieu de domicile. Ceci est nécessaire pour remplir la fiche de séjour, permettre le contrôle précis des occupants du terrain de camping, la bonne diffusion du courrier, l'amélioration de la sécurité, etc.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping caravanning implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

En cas de manquement au présent règlement, le responsable du site se réserve le droit d'exclure la ou les personnes concernées sans autre formalité et sans aucun remboursement.

OBJET DU SÉJOUR

L'utilisation des installations, équipements, espaces de loisirs, services et location estivale d'emplacement, pour le stationnement de tente, caravane, mobile-home, ou HLL à usage uniquement touristique, dans le cadre de l'activité stricte du camping et en aucun cas à des fins de résidence principale, ou commerciales, porte-à-porte, colportage, etc.

Cet usage est réservé à la seule personne ou famille signataire du contrat de location dénommé dans ce présent document « LE CARAVANIER ». Il est étendu strictement aux ascendants, descendants et collatéraux au 1^{er} degré mais ne peut donner droit en tout ou partie à la sous-location ou à la cession de droit ni au maintien ou à la réduction en fin de période de location de ce droit.

Le caractère précaire étant considéré comme essentiel.

INSTALLATIONS

La tente, la caravane et le matériel afférent à l'hébergement ne doivent pas présenter de signe extérieur de vétusté, ils seront toujours parfaitement entretenus et maintenus en conformité avec les règles de sécurité. Un extincteur correspondant et annuellement révisé devra protéger chaque installation. Seules les installations correspondantes aux standards de qualité de SUNÊLIA INTERLUDE et notamment les caractéristiques extérieures pourront être laissées sur place à titre gratuit pendant la période de fermeture.

Les caravanes, mobile-homes et résidences mobiles devront garder tous leurs moyens de mobilité au sens de la circulaire n° 88-28 du 29 février 1988 (roues et barre de traction) et de la norme AFNOR publiée au Journal Officiel du 26 décembre 1999 et référencée sous le n° NF 56-410 – Résidences Mobiles.

En ce sens sont interdits les aménagements tels que pose d'auvent, clôture, terrasse, etc. dont le caractère de fixité et non-précarité pourrait faire perdre aux résidences mobiles leur caractère de caravane.

Tout aménagement devra obtenir l'autorisation expresse par écrit de la direction du camping SUNÊLIA INTERLUDE.

L'affectation du numéro de parcelle pour le stationnement des installations est du strict pouvoir de la direction du camping sans qu'il puisse être reconnu de droit ou de privilège au caravanier pour un quelconque emplacement. Pour effectuer des travaux ou réaménager le camping, la direction se réserve le droit d'octroyer une autre parcelle après avoir préalablement avisé le caravanier.

Suivant l'article R 480-7 de l'arrêté du 11 janvier 1993, la surface au sol des tentes, caravanes, camping-car, résidences mobiles, habitations légères de loisirs et des auvents ou abris annexés, ne doit pas occuper plus qu'un maximum de 30 % de la surface de l'emplacement.

La direction ne saurait être considérée comme le dépositaire, ni le gardien des caravanes, mobile-homes, résidences mobiles, véhicules ou biens et objets entreposés sur l'emplacement loué. Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de vol, de vandalisme et de dégradations de ceux-ci à condition naturellement qu'elle satisfasse aux conditions définies par les normes et règlements administratifs ayant trait à son classement de terrain de camping en catégorie 5 étoiles.

Dans tous les cas, il est expressément convenu que l'exploitant du camping ne peut être considéré comme étant le mandataire du caravanier locataire, mais qu'il demeure un simple prestataire de services.

Toutes conditions du présent règlement intérieur sont de rigueur. Cependant, si l'une d'entre elles venait à être annulée, cela n'affecterait pas les autres ni la validité du règlement intérieur.

PÉRIODE D'OUVERTURE

La période d'accès aux emplacements est comprise entre le premier jour des vacances de Pâques jusqu'au dernier week-end de septembre.

Les périodes d'ouverture des services du camping sont fixées chaque année et sont indiquées à l'entrée de chaque service, sur le panneau d'entrée, sur les tarifs et elles sont publiées dans les guides de camping.

En dehors de ces périodes d'ouverture, l'accès aux emplacements et l'usage des services ne sont pas possibles, les fournitures d'eau et d'électricité sont interrompues.

REDEVANCE

Les prix et modalités de location des parcelles sont fixés chaque année et publiés dans le tarif général. La fourniture d'eau et d'électricité est incluse dans les forfaits nuits suivant des tranches de quotas explicitées dans les tarifs généraux. Des appareillages de contrôle sont installés pour chaque branchement, disjoncteur de limitation de puissance et compteur de mesure pour maîtriser les consommations. Les caravaniers doivent souscrire et produire une quittance d'assurance contre les risques locatifs, incendie, recours aux voisins, responsabilité civile avec renonciations à recours contre les occupants à titre gratuit ou onéreux des installations.

Tout retard de paiement fera l'objet d'une facturation d'agios au taux 0,05 % H.T. du montant des sommes impayées par jour auxquelles s'ajouteront les frais éventuels de recouvrement de recours, suivant les dispositions et charges des clauses résolutives.

VISITEURS

Les visiteurs occasionnels sont des hôtes reçus par Sunélia Interlude, et sont distincts des invités du caravanier locataire ; ils doivent préalablement se faire connaître au bureau d'accueil ; ils sont admis gratuitement le temps de la visite des installations du camping ou du personnel de service. Ils n'ont pas l'usage des installations du camping.

BRUITS ET SILENCE

LE SILENCE DOIT ÊTRE TOTAL ENTRE 23 H ET 8 H.

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions susceptibles de gêner leurs voisins. Les appareils sonores (téléviseurs, radios, chaîne hi-fi ...) doivent être réglés en fonction de ce critère. Les fermetures de portières et coffres de véhicules doivent se faire de façon aussi discrète que possible et les klaxons sont interdits.

ANIMAUX

Les chiens (hors catégories 1 et 2 ou assimilables) et autres animaux sont acceptés sur le camping (1 seul par hébergement ou emplacement) à la condition expresse qu'ils ne gênent d'aucune manière les campeurs, ils ne doivent en aucun cas être laissés en liberté ni abandonnés sur le terrain, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Il est demandé, dans la mesure du possible, de sortir les chiens du camp afin qu'ils fassent leurs besoins à l'extérieur et de nettoyer les éventuelles souillures. Ils doivent satisfaire aux règles des services vétérinaires (carnet de santé, tatouage, vaccination, ...).

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Seuls pourront circuler à l'intérieur du camping les véhicules appartenant aux campeurs possesseurs d'une autorisation de séjour. Les conducteurs doivent respecter les panneaux de signalisation et rouler à la vitesse de 10 km/h.

Toute circulation est interdite entre 23 h et 8 h.

Tout véhicule stationné dans un secteur incliné doit obligatoirement être calé. Le stationnement est strictement interdit en dehors de l'emplacement indiqué par le gestionnaire et des places de parking intérieur et de nuit.

TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, l'hygiène ou à l'aspect du camping.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol.

Les caravaniers doivent obligatoirement :

Vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Vider leurs seaux chimiques dans les vidoirs prévus à cet effet.

La protection de notre environnement est une de nos priorités :

Les ordures ménagères, les journaux, les papiers, les emballages plastiques, les verres et les déchets de toute nature, ne doivent ni être mélangés, ni être entreposés sur votre emplacement, ou sur des parties communes .

Pour permettre leur évacuation catégorielle par les services de ramassage, il vous incombe de les trier, et de les déposer suivant leur nature, dans les conteneurs prévus à ces effets, situés sur les aires de tri sélectif, à gauche de la sortie après le portail coulissant.

Le lavage du linge et de la vaisselle doivent exclusivement être effectués dans les bacs réservés à cet usage.

Il n'y a pas d'étendage collectif de prévu. Si celui-ci est fait à partir d'arbres ou installations du camping, les campeurs devront veiller à ne pas détériorer ceux-ci.

Les décorations florales et toutes les plantations sont placées sous la sauvegarde des campeurs et de ce fait, doivent être respectées. Aucune modification ni adjonction ne doit y être apportée.

Toutes les installations communes doivent être laissées en parfait état de propreté après chaque utilisation.

Il est interdit de délimiter l'emplacement par des moyens personnels, de creuser le sol, de casser des branches d'arbres ou d'y planter des clous. Le camping SUNÉLIA INTERLUDE se réserve le droit de demander, ou en cas de refus d'effectuer aux frais du caravanier, la remise en état des lieux. Tout aménagement restant dans ces cas la propriété du camping SUNÉLIA INTERLUDE sans que le caravanier puisse en réclamer une indemnité de ce chef.

SÉCURITÉ

Les réchauds doivent présenter toutes les garanties de bon fonctionnement et être installés en tenant compte des dangers qu'ils représentent et suivre les consignes de sécurité affichées sur la façade de l'accueil et rappelées dans le livret d'accueil remis à l'arrivée du caravanier.

Les feux ouverts et barbecues (bois, charbon, ...) sont interdits conformément à l'arrêté n° 99/907.

En cas d'incendie, aviser immédiatement le responsable du bureau d'accueil qui détient en outre une trousse de première urgence.

VOLS

La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau du camping. Les usagers sont invités à prendre toutes les précautions habituelles de sauvegarde pour la protection de leur matériel et objets personnels. Il est demandé de signaler tout de suite au responsable du camp la présence de toute personne suspecte.

JEUX

Aucun jeu violent et gênant (ballon) ne sera toléré à proximité des installations. Une aire de jeu est à disposition des enfants, sous la responsabilité des parents.

ENFANTS

Ils seront sous la surveillance constante des parents en particulier lorsqu'ils accéderont aux installations sanitaires, où il leur est rigoureusement interdit de jouer et lorsqu'ils fréquenteront les piscines sur lesquelles, vu l'absence de surveillant de baignade, la direction décline toute responsabilité liée à cette absence de surveillance en cas d'accident.

ÉLECTRICITÉ ET GAZ

Seuls seront admis les raccordements des installations conformes à la législation en vigueur.

ALERTE ÉVACUATION

Suite à la tempête Xynthia du 28 février 2010, des mesures de prévention ont été mises en place par les services de l'État.

La municipalité du Bois Plage En Ré, le gestionnaire du camping Interlude en collaboration avec la Fédération Départementale de l'Hôtellerie de Plein Air, a mis en place un protocole d'évacuation en cas d'alerte Orange ou Rouge.

Alerte ORANGE :

Des phénomènes dangereux sont prévus : tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

1. information aux campeurs de l'alerte orange ;
2. mise en protection des biens (démontage tentes et auvents, rangement tables, chaises, objets divers... prêts pour évacuation éventuelle) ;
3. information des mesures, du point de rassemblement et de l'itinéraire d'évacuation (ci-annexé) ;
4. être à l'écoute du suivi de l'alerte et de l'évolution des consignes.

Alerte ROUGE :

Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus : tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

1. alerte d'évacuation aux campeurs sous l'autorité du responsable sécurité du camping ;
2. messages en français, anglais ;
3. mise en place de l'évacuation sous la responsabilité de M. Aurélien RAVET (guides et serre-files) ;
4. respecter les consignes et le sens d'évacuation du camping ;
5. respecter l'itinéraire conseillé par la commune pour se rendre au lieu de regroupement ;
6. accueil des campeurs salle polyvalente et/ou salles annexes ;
7. informer et rassurer les personnes.

DROIT À L'IMAGE

Vous autorisez expressément et sans contrepartie le camping Interlude à utiliser sur tout support, vidéos et photos de vous ou de vos enfants, qui pourraient être prises au cours de votre séjour pour les besoins publicitaires du camping, sauf, si vous signalez par écrit à la réception, dès votre arrivée, votre opposition à cette pratique.